

Direction générale des entreprises

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 décembre 2014 portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 3 mars 2014 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 2014-1048 du 15 septembre 2014 modifiant le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services;

Vu l'arrêté du 3 mars 2014 modifié portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires auprès du directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services;

Sur proposition du directeur général des entreprises,

Arrête:

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du 3 mars 2014 modifié susvisé portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services sont abrogées.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires les fonctionnaires indiqués ci-après:

Commission administrative paritaire des ingénieurs de l'industrie et des mines

1. Membres titulaires

Le directeur général des entreprises ou son représentant, président.

Le directeur des ressources humaines des ministères économiques et financiers ou son représentant appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Le directeur des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ou son représentant.

Un ingénieur général du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET).

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'industrie ou son représentant.

2. *Membres suppléants*

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des ingénieurs des mines ou à un corps équivalent.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des ingénieurs des mines ou à un corps équivalent.

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'écologie ou son représentant.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Le directeur général de la prévention des risques au MEDDE/MLETR ou son représentant.

Commission administrative paritaire des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie

1. *Membres titulaires*

Le directeur général des entreprises ou son représentant, président.

Le représentant de la mission de suivi personnalisé et des parcours professionnels des personnels des corps techniques à la direction générale des entreprises.

Le directeur général de la prévention des risques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ou son représentant.

Le chef du bureau de pilotage des corps techniques à la direction générale des entreprises ou son représentant.

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'écologie ou de l'industrie ou son représentant.

Le sous-directeur du recrutement et de la mobilité aux MEDDE/MLETR ou son représentant.

2. *Membres suppléants*

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant au corps des ingénieurs des mines ou au corps des administrateurs civils.

L'adjoint du chef du bureau de pilotage des corps techniques à la direction générale des entreprises.

Un fonctionnaire d'une direction régionale d'un service du ministère chargé de l'industrie ou de l'écologie ayant au moins le grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaire aux MEDDE/MLETR ou son représentant.

Un fonctionnaire de la direction générale de la prévention des risques aux MEDDE/MLETR ayant au moins le grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 18 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE